

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/125**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 7 : LOTISSEMENT CRESSOT AVENANT N° 1 AU MARCHE RAUSCHER TP LOT 1 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT**

M. André Mely, conseiller municipal explique à l'assemblée :

« En date du 27 mars 2020, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a réceptionné le dossier de déclaration au titre de la gestion des eaux pluviales par infiltration pour le projet d'aménagement du lotissement Cressot.

En l'absence de réponse de la DDT et pour ne pas retarder le démarrage du chantier, une consultation des entreprises a été lancée fin avril pour la réalisation des travaux. Le projet se basait sur le dossier présenté à la DDT, à savoir une infiltration des eaux pluviales via un bassin enterré.

Par décision du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020, la commune de Sarralbe a attribué le marché d'aménagement du lotissement Cressot – Lot 1 : Voirie Assainissement – à l'entreprise Eurovia – enseigne Rauscher TP – pour un montant de 774 057,73 € H.T. soit 928 869,28 € T.T.C.

La période de préparation du marché et les études nécessaires ont débuté le 27 juillet suivant le calendrier prévu au contrat.

Par courrier reçu le 17 août 2020, la DDT informe la commune de Sarralbe que le projet présenté en mars n'est pas acceptable en l'état. Elle s'appuie sur un avis du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui estime que le dossier ne permet pas de répondre sur le critère « profondeur de l'aquifère en période des plus hautes eaux ». En d'autres termes, la hauteur de la nappe, qui est variable suivant les saisons et les années, n'est pas connue sur le site. De fait, il existerait un risque que le bassin d'infiltration soit en contact avec la nappe en période des plus hautes eaux, ce qui rendrait ce dernier inefficace.

Après différents échanges entre le bureau d'étude et les services de l'état, le bassin d'infiltration doit être transformé en bassin de rétention des eaux pluviales. Ce nouveau dossier loi sur l'eau a été validé et déposé par la CASC, gestionnaire du réseau d'assainissement.

Ce nouveau dossier a obtenu un accord des services de la DDT en date du 8 octobre 2020 permettant d'entreprendre les travaux.

La modification du projet engendre des adaptations techniques et un surcout financier, à savoir :

- Le remplacement du bassin de rétention/infiltration par un bassin étanche équipé de cagettes renforcées : + 43 394,75€ H.T.
- La modification du regard de décantation et de divers travaux hydrauliques : + 7970,35€ H.T.

Par ailleurs, au vu de l'analyse du BRGM et ne connaissant pas la fluctuation de la nappe, il est proposé de mettre en œuvre des matériaux naturels dans les remblaiements de tranchées, à savoir du sable gréseux, en lieu et place des produits recyclés (scalpage) prévus au marché. Ce sable naturel exclut toute possibilité de pollution de la nappe si cette dernière venait à monter jusqu'au niveau de la tranchée des tuyaux d'assainissement.

Cette modification entraîne une augmentation du prix relatif à cette position de 22,27 € par mètre cube. Sur les 910 m<sup>3</sup> prévus au marché, le surcoût s'établit à 20 265,70 € H.T.

Pour réaliser l'ensemble de ces travaux, un délai supplémentaire de 3 semaines s'avère nécessaire. »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. André Mely, conseiller municipal,  
Sur avis de la Commission d'appels d'offres en date du 24 novembre 2020,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de réaliser l'ensemble des travaux cités ci-avant,
- autorise M. le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du lotissement Cressot – Lot 1 : Voirie Assainissement – passé avec l'entreprise Eurovia – enseigne Rauscher TP pour un montant de 71 630,80€ H.T., ce qui porte le montant du marché de 774 057,73 € H.T. à 845 688,53 € H.T., soit une augmentation de 9,25 % par rapport au marché initial. Le délai d'exécution est prolongé de 3 semaines, passant de 35 à 38 semaines,
- prend acte qu'une décision modificative au budget annexe 2020 du lotissement Joseph Cressot sera adoptée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 4 décembre 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT